



90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du
Territoire
Monsieur le Ministre Claude Turmes
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
avis-pdat2023@mat.etat.lu

Dossier suivi par : Yves Weis • T. 81 26 68 - 57 • secretariat@schieren.lu

Concerne: **Projet de programme directeur d'aménagement du territoire « PDAT » 2023**

Objet: **Avis du conseil communal de Schieren du 25 janvier 2023**

1) Introduction

Le présent avis répond à la sollicitation des communes, par lettre recommandée de Monsieur le Ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire du 14 septembre 2022, par rapport au projet du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023) et au rapport sur les incidences environnementales (RIE) y relatif.

Tout d'abord, le Conseil Communal de Schieren **souligne l'importance de la mise en place du PDAT2023**, ceci afin de disposer d'un document de planification stratégique à long terme et afin de garantir un aménagement du territoire national cohérent à long terme.

2) « CDA d'importance nationale » dans le cadre d'une éventuelle fusion communale « Nordstad » : Le rôle des communes marginales de Schieren et de Bettendorf

Le Conseil Communal de Schieren soutient également l'idée que le PDAT2023 prévoit un objectif politique en définissant **la future « Nordstad » en tant que CDA d'importance nationale (dans l'hypothèse d'une fusion entre les 5 communes de la Nordstad) à côté des Villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette.**

Le Conseil Communal de Schieren salue la considération de la région Nordstad comme **troisième pôle national**. Ce volet est d'une importance particulière pour l'ensemble de la région du Nord, surtout pour les Villes d'Ettelbruck et de Diekirch qui entretiennent déjà depuis des années une politique dynamique et un rôle de pionnier pour la région « Nordstad » mais également pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, impactée essentiellement par le Plan national de Mobilité (PNM 2035) et de son potentiel énorme en relation avec la croissance de la population. Dans le but d'éliminer diverses incohérences au niveau des termes « communes » et « localités », nous prions le Ministre de bien vouloir clarifier si l'ensemble de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre (localités d'Erpeldange-sur-Sûre, Ingeldorf et Burden) ou bien de la Ville d'Ettelbruck (Ettelbruck, Warken et Grentzingen) obtiendra le statut de « CDA d'importance nationale » ou que les localités majoritairement affectées par le PDAT2023 et le PNM2035 (c-à-d Ettelbruck, Warken, Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre).

Le Conseil Communal est absolument d'accord avec la proposition de considérer un espace d'action plus large que celui des cinq communes de la « Nordstad » pour souligner la nécessité d'une meilleure prise en compte des liens fonctionnels existants avec les communes avoisinantes de Colmar-Berg, Bissen, Feulen et Mertzig.

Il est bien évident que le Conseil Communal sollicite un support renforcé de la part du Ministère de l'Intérieur, ceci en collaboration avec le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, afin d'accélérer et d'accompagner le processus de la fusion « Nordstad » au niveau de l'aménagement du territoire.

Cependant, il convient de remettre en question certains **éléments politiques et financiers** du projet PDAT2023, notamment en ce qui concerne **l'absence de prise en considération du statut « CDA d'importance nationale »** des communes périphériques d'une éventuelle future commune fusionnée « Nordstad », c'est-à-dire **les communes de Schieren et de Bettendorf**. Sur base du PDAT2023, qui stipule que *“Le CDA Nordstad est actuellement constitué des localités d'Ettelbruck, d'Erpeldange-sur-Sûre et de Diekirch. Lors d'une fusion communale, le statut de CDA est transféré aux communes fusionnées “* (p.69), le Conseil Communal de Schieren est convaincu que cette non-prise en considération des communes de Schieren et de Bettendorf va compromettre la dynamique actuelle des pourparlers en relation avec une éventuelle fusion « Nordstad ». Ce volet du PDAT2023 complique la poursuite des négociations d'égal à égal entre les 5 communes de la « Nordstad » et risque de provoquer une diminution du droit de parole des communes marginales sans statut « CDA d'importance nationale ». Comme il s'avère difficile dès le départ d'impliquer les habitants dans un tel projet de fusion historique, il n'est certainement pas avantageux que l'État divise les 5 communes de la « Nordstad », ceci par la mise en place du PDAT2023 dictée « d'en-haut ».

Par conséquent, le Conseil Communal de Schieren propose à Monsieur le Ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire de bien vouloir considérer les communes de Schieren et de Bettendorf comme **« CDA d'importance nationale »**, ceci à **durée déterminée entre 2023 et 2029** afin d'assurer l'harmonie actuelle et future des discussions entre les 5 communes. Il est bien évident que les communes de Schieren et de Bettendorf seront déchuées de leur statut « CDA d'importance nationale » au cas où elles ne font pas partie de la future commune « Nordstad » en 2029 ou en cas d'échec du projet de la fusion « Nordstad ».

3) Avis du syndicat intercommunal « SINO »

Le Conseil Communal de Schieren informe le Ministre que le Syndicat intercommunal « SINO » a préparé un avis au nom des 5 communes de la « Nordstad ». Nous vous prions de bien vouloir considérer cet avis complémentarément au présent avis au cas où les deux délégués de la commune de Schieren au sein du comité du syndicat intercommunal « SINO » se déclarent d'accord avec l'avis soumis au vote du comité syndical en date du 6 février 2023.

4) Objectif 1 – Réduction de l'artificialisation du sol

Avec les nouvelles orientations, axées sur les défis d'aujourd'hui et de demain, le PDAT2023 doit être mis à profit par les différentes communes pour orienter **leurs futurs** plans d'aménagement généraux, **les futurs** plans d'aménagement particuliers ainsi que toutes autres initiatives de projets d'aménagement sur le territoire des communes, conformément au principe d'un développement durable, qui pourra garantir la qualité de vie de la population et assurera la préservation de l'environnement et de la biodiversité. **Le grand défi du PDAT2023 consiste à cadrer un aménagement du territoire plus ou moins universel tout en respectant les situations individuelles ainsi que l'autonomie des différentes communes.**

Ainsi, le Conseil Communal de Schieren félicite le travail préparatoire exemplaire du SYVICOL et se rallie majoritairement aux remarques et inquiétudes formulées dans son avis du 21 novembre 2022, notamment en ce qui concerne le pessimisme en relation avec la méthodologie **universelle** de calcul par rapport à **l'artificialisation du sol sans respect des plans d'aménagements généraux actuellement en vigueur (et déjà approuvés par les instances étatiques) et sans différenciation des multiples caractéristiques des communes.**

Méthodologie de calcul et des seuils théoriques

En tenant compte de la méthodologie de calcul et des seuils théoriques édictés par le PDAT2023, le taux prévu pour la commune de Schieren de 0,33 ha/an empêche le développement projeté des surfaces libres à l'intérieur du périmètre (11,14 ha dont au moins 6,76 ha d'artificialisation (selon notre interprétation).

Schieren 2023-2035 : 12 x 0,33 ha/an = 3,96 ha (voir tableau annexé au présent avis).

Le taux maximal de 0,33 ha/an complique, voire rend impossible, l'extension future du périmètre de la commune de Schieren. Dans ce contexte, le Conseil Communal de Schieren a de fortes inquiétudes que le ZAD « Am Gapp », le plus grand potentiel de développement de la commune de Schieren, ne puisse pas être réalisé en tenant compte des stipulations du PDAT 2023. Par conséquent, le Conseil Communal de Schieren prie le Ministre de bien vouloir **revoir les seuils théoriques en précisant les modalités de calcul pour les différentes zones** en question, telles que ZAD, PAP NQ, PAP QE, terrains à construire libres, etc.

5) Objectif 2 : Concentration du développement aux endroits les plus appropriés

Le Conseil Communal de Schieren félicite les dispositions de ce chapitre et rappelle le rôle primordial du Gouvernement et des Ministères en question dans la réalisation des objectifs y relatifs.

Exemples concrets :

a) Décentralisation de divers services étatiques avec implantation au sein de la « Nordstad »

« 2.3. Déconcentration concentrée des équipements et services publics suivant l'armature urbaine » (p.43) « Soutien à la création d'emplois dans les Centres de développement et d'attraction (CDA) à travers notamment la déconcentration des services publics » (p.49)

b) Mise en conformité des gares au sein de la « Nordstad », l'aménagement d'un P&R à Colmar-Berg et l'optimisation du PC 15

“Optimisation des réseaux de mobilité durable” (p.42)

c) Élargissement de la A7/B7 et contournement à Ettelbruck (PNM2035)

“2.2. Organisation de la mobilité en fonction des Centres de développement et d'attraction (CDA) “ (p.43)

Propositions du Conseil Communal de Schieren dans ce contexte :

- ✓ Demander, même exiger, un rôle participatif des communes concernées dès le départ lors de la mise en œuvre de ces objectifs
- ✓ Exiger un planning des projets étatiques d'envergure sur les territoires des différentes communes afin d'intégrer ces projets dans les projections communales individuelles (PPF)
- ✓ Demander la mise à jour des plans directeurs sectoriels (PDS) afin de prendre en compte le PNM2035.

6) Objectif 3 : Planification territoriale transfrontalière

Néant / pas concerné.

